

EE

DELIBERATION N°D2025_52 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 17 juillet 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mmes Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

M. Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) et M. Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Absents : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS ; M. Nicolas BAYART.

Date de convocation : 11 juillet 2025 Nombre de membres en exercice : 18 Nombre de membres présents : 12 + 2 pouvoirs

M. Miguel MARTINS a été nommé
secrétaire de séance

OBJET : Création de la commission d'Appel d'Offres

VU l'article L.1411-5 du CGCT;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections du 19 juin 2025 du Maire et des Adjointes, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce jusqu'à la fin du mandat ;

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT qu'une liste de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants a été présentée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

➤ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

⇒ **PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :

- Monsieur Carlos RUBIO,
- Monsieur Miguel MARTINS,
- Madame Isabelle PEGAZ TOQUET.

EC

Membres suppléants

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

⇒ **PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :

- Madame Volcy LEROUGE,
- Monsieur André VUACHET,
- Madame Annie TISSOT.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Maire,
Eric CHASSAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Miguel MARTINS**



Acte certifié exécutoire le :

Télétransmis en préfecture le :

Notifié ou publié le :

Acte certifié exécutoire le **22 JUIN 2025**
Télétransmis en préfecture le : ... **22 JUIN 2025**
Mis en ligne le : **22 JUIN 2025**

REC

DELIBERATION N°D2025_53 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 17 juillet 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mmes Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

M. Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) et M. Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Absents : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS ; M. Nicolas BAYART.

Date de convocation : 11 juillet 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 12 + 2 pouvoirs

M. Miguel MARTINS a été nommé secrétaire de séance

OBJET : Création des commissions facultatives et des comités facultatifs

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints du 19 juin 2025 et conformément aux articles 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer, et ce jusqu'à la fin du mandat, les commissions municipales et élargir la concertation, pour certaines d'entre elles, par la création de comités consultatifs (article 2143-2 du CGCT). Il est précisé que l'ensemble des commissions municipales et des comités consultatifs sont de droit présidés par le Maire, Eric CHASSAGNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- **DÉCIDE** à l'unanimité, la création des commissions municipales facultatives et comités consultatifs comme suit :

Commission Voirie Espaces publics	Commission Scolaire/périscolaire	Commission Bâtiments/patrimoine communal
Vice-président	Vice-présidente	Membres
Carlos RUBIO	Fabienne BINET	Fabrice COCATRIX
Membres	Membres	André VUACHET
Mathieu BEHAGHEL	Fabienne M'TANIOS	Miguel MARTINS
André VUACHET	Ghyslaine LESUEUR	
	Annie TISSOT	

Commission communication	Commission Urbanisme et Aménagement du territoire	Commission Finances
Vice-président	Vice-président	Membres
Philippe DE PACHTÈRE	Philippe DE PACHTÈRE	Christiane DAUNIS
Membres	Membres	Philippe DE PACHTÈRE
Volcy LEROUGE	Volcy LEROUGE	Fabienne BINET
Isabelle PEGAZ TOQUET	Carlos RUBIO	Carlos RUBIO
		Annie TISSOT

EC

Commission Environnement
Vice-président
Philippe De PACHTÈRE
Membres
Mathieu BEHAGHEL
Benoît CURT
André VUACHET
Isabelle PEGAZ TOQUET
Widèd GREVISSE

Comité consultatif Animation/culture
Vice-présidente
Christiane DAUNIS
Membres
Fabienne M'TANIOS
Ghyslaine LESUEUR
Annie TISSOT
Widèd GREVISSE
Miguel MARTINS
Bernard BOIMOND
Olivier LEROUX

D'autres membres pourraient être nommés ultérieurement dans les comités consultatifs.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Maire,
Eric CHASSAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Miguel MARTINS**



Acte certifié exécutoire le **22 JUIL. 2025**
Télétransmis en préfecture le : ... **22 JUIL. 2025**
Mis en ligne le : **22 JUIL. 2025**

DELIBERATION N°D2025_54 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 17 juillet 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mmes Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

M. Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) et M. Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Absents : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS ; M. Nicolas BAYART.

Date de convocation : 11 juillet 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 12 + 2 pouvoirs

M. Miguel MARTINS a été nommé
secrétaire de séance

OBJET : Avis du Conseil Municipal pour l'emprunt - Reconstruction et extension du groupe scolaire

Dans le cadre du financement du marché de reconstruction et d'extension du groupe scolaire, il est proposé, conformément au budget 2025 voté, de faire un emprunt de 600 000.00€.

Une consultation a été faite auprès de trois établissements bancaires, à savoir :

- ✓ Crédit Mutuel,
- ✓ Caisse d'Epargne,
- ✓ Crédit Agricole des Savoie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

- **ACCEPTE**, de contracter auprès de l'établissement Crédit Mutuel, un emprunt de 600 000.00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée : 20 ans
 - Taux fixe : 3.50%
 - Remboursement : termes trimestriels constants en capital
 - Frais de dossier : 600.00 €
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer le contrat et tout autre document en lien avec cet emprunt.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Eric CHASSAGNE

Le secrétaire de séance,
Miguel MARTINS

Acte certifié exécutoire le

Télétransmis en préfecture le :

Mis en ligne le :

22 JUIL. 2025

22 JUIL. 2025



EE

DELIBERATION N°D2025_55 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025_49

Le 17 juillet 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mmes Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

M. Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) et M. Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Absents : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS ; M. Nicolas BAYART.

Date de convocation : 11 juillet 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 12 + 2 pouvoirs

M. Miguel MARTINS a été nommé secrétaire de séance

OBJET : Filière sanitaire et sociale – Modification, suppression et création de postes

Compte tenu de la réorganisation prévue au service scolaire et périscolaire dans le cadre de la rentrée scolaire 2025/2026, une délibération (D2025_49) avait été prise en date du 26 juin dernier concernant un poste d'ATSEM.

Suite à une erreur matérielle, il convient d'annuler et remplacer la délibération susnommée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, à compter du 01/09/2025 :
 - De supprimer le poste d'Atsem principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 28.00/35^{ème},
 - De créer un poste d'Atsem principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 30.30/35^{ème}.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Eric CHASSAGNE

Le secrétaire de séance,
Miguel MARTINS



Acte certifié exécutoire le 22 JUIL. 2025
Télétransmis en préfecture le : ... 22 JUIL. 2025
Mis en ligne le : 22 JUIL. 2025

EC

DELIBERATION N°D2025_56 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 17 juillet 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mmes Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

M. Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) et M. Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Absents : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS ; M. Nicolas BAYART.

Date de convocation : 11 juillet 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 12 + 2 pouvoirs

M. Miguel MARTINS a été nommé
secrétaire de séance

OBJET : Filière administrative – Modification, suppression et création de postes

Suite à la réussite de l'agent d'accueil à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, il convient de pouvoir nommer cet agent sur ce poste et de modifier son poste.

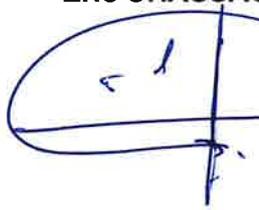
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité, à compter du 01/09/2025 :

- De supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 23/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 23/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Eric CHASSAGNE



Le secrétaire de séance,
Miguel MARTINS



Acte certifié exécutoire le **22 JUL. 2025**
Télétransmis en préfecture le : ... **22 JUL. 2025**
Mis en ligne le : **22 JUL. 2025**

re

DELIBERATION N°D2025_57 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 17 juillet 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mmes Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

M. Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) et M. Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Absents : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS ; M. Nicolas BAYART.

Date de convocation : 11 juillet 2025 Nombre de membres en exercice : 18 Nombre de membres présents : 12 + 2 pouvoirs

M. Miguel MARTINS a été nommé
secrétaire de séance

OBJET : Autorisation signature de contrats

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2025/2026, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer des contrats de travail pour les postes suivants :

- Un poste d'Atsem à temps non complet à 31/35^{ème} (renouvellement) ;
- Un poste d'Atsem à temps non complet à 30.30/35^{ème} (renouvellement) ;
- Un poste d'agent de service à temps non complet à 18/35^{ème} ;
- Trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet : 1 poste à 6.90/35^{ème} et 2 postes à 6.80/35^{ème} ;
- Un poste non permanent d'agent d'animation à temps non complet à 11.80/35^{ème} ;
- Tout poste en cas de modification d'organisation d'ici la rentrée scolaire liée notamment à la défection d'un agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer, les contrats de travail décrits ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Eric CHASSAGNE

Le secrétaire de séance,
Miguel MARTINS

Acte certifié exécutoire le **22 JUIL. 2025**
Télétransmis en préfecture le : ... **22 JUIL. 2025**
Mis en ligne le :
22 JUIL. 2025



DELIBERATION N°D2025_58 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 17 juillet 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mmes Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

M. Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) et M. Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Absents : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS ; M. Nicolas BAYART.

Date de convocation : 11 juillet 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 12 + 2 pouvoirs

M. Miguel MARTINS a été nommé
secrétaire de séance

OBJET : Marché public - Rénovation de l'église - résultat de l'appel d'offre

Dans le cadre d'un don d'une administrée, le Conseil municipal s'est engagé par délibération du 13 mars 2025 à rénover l'église.

En date du 13 mai 2025, une consultation a été lancée sur la plateforme des Marchés Publics « MP 74 » pour des travaux concernant la rénovation de l'Eglise.

La remise des offres se terminait le 02 juin 2025.

Le rapport d'analyses des offres établi par le maître d'œuvre fait ressortir un grand nombre de lots infructueux, notamment pour absence de candidature et d'offre et pour offres inacceptables (offre de prix excédant les crédits budgétaires alloués au marché).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'ajourner le dossier ;
- **DÉCIDE** de redéfinir et d'affiner le besoin du marché ;
- **DÉCIDE** de relancer un appel d'offres pour ce marché à compter de septembre 2025 .

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Maire,
Eric CHASSAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Miguel MARTINS**

Acte certifié exécutoire le 22 JUIL. 2025
 Télétransmis en préfecture le : 22 JUIL. 2025
 Mis en ligne le : 22 JUIL. 2025




EC

DELIBERATION N°D2025_59 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 17 juillet 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mmes Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

M. Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) et M. Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Absents : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS ; M. Nicolas BAYART.

Date de convocation : 11 juillet 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 12 + 2 pouvoirs

M. Miguel MARTINS a été nommé
secrétaire de séance

OBJET : **Modification des modalités de transmission d'actes au contrôle de légalité et signature d'une nouvelle convention**

En date du 12 septembre 2013, la commune a signé une convention avec la Préfecture autorisant la Commune à transmettre par voie électronique les actes administratifs et les documents budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Suite à la mise en place d'un nouveau logiciel d'urbanisme par le service ADS intercommunal qui permet d'effectuer la télétransmission au contrôle de légalité des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme, et notamment la plupart des actes individuels d'urbanisme, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la Préfecture.

VU les circulaires n° BAFU/2024-01 et BAFU/2022-01 relatives aux nouvelles modalités de transmission au contrôle de légalité des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme via la plateforme PLAT'AU;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

➤ **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ci-annexée entre la Commune et la Préfecture de Haute-Savoie, relative à la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Eric CHASSAGNE

Le secrétaire de séance,
Miguel MARTINS



Acte certifié exécutoire le **22 JUIL. 2025**
Télétransmis en préfecture le : **22 JUIL. 2025**
Mis en ligne le : **22 JUIL. 2025**

DELIBERATION N°D2025_60 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 17 juillet 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mmes Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

M. Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) et M. Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Absents : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS ; M. Nicolas BAYART.

Date de convocation : 11 juillet 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 12 + 2 pouvoirs

M. Miguel MARTINS a été nommé
secrétaire de séance

OBJET : Vente d'un pétrin – Détermination du prix de vente

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un pétrin d'occasion est non utilisé au restaurant « la Tablée », sis 74 place de l'Albanais et qu'il est proposé de le mettre en vente.

Pour ce faire, et compte tenu de son état et de sa vétusté, il est proposé de fixer le prix de vente à 250.00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- **FIXE** à l'unanimité le prix de vente de ce pétrin d'occasion à 250.00€.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Eric CHASSAGNE

Le secrétaire de séance,
Miguel MARTINS



A blue ink signature of Eric Chassagne, the Mayor, is written over a circular official stamp of the Municipality of Marcellaz-Albanais. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARCELLAZ-ALBANAIS' and '74'.



A blue ink signature of Miguel Martins, the secretary of the meeting, is written in cursive.

Acte certifié exécutoire le 22 JUL. 2025
Télétransmis en préfecture le : ... 22 JUL. 2025
Mis en ligne le : 22 JUL. 2025

DELIBERATION N°D2025_61 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 17 juillet 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mmes Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR et Isabelle PEGAZ TOQUET.

M. Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL et Benoît CURT.

Absents excusés : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Philippe De PACHTERE) et M. Fabrice COCATRIX (pouvoir donné à M. Eric CHASSAGNE).

Absents : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS ; M. Nicolas BAYART.

<p>Date de convocation : 11 juillet 2025 Nombre de membres en exercice : 18 Nombre de membres présents : 12 + 2 pouvoirs</p>
--

M. Miguel MARTINS a été nommé
secrétaire de séance

OBJET : Représentativité des communes au conseil communautaire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 52 11-6-1 ;

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole des départements d'outre-mer de la Guadeloupe de la Guyane de la Martinique et de la réunion de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2019-0057 En date du 21 octobre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil communautaire de la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément aux IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf à bénéficier de l'une des 2 exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des

FR

conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dans la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord, la Préfète fixera selon la procédure légale (droit commun) à 41 sièges le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, la Préfète fixera la composition du Conseil communautaire de la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (droit commun).

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes membres de la communauté un accord local fixant à 50 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté répartis conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
RUMILLY	16082	21
VALLIERES-SUR-FIER	2739	4
SALES	2267	3
MARCELLAZ-ALBANAIS	1985	3
THUSY	1166	2
VAULX	1080	2
HAUTEVILLE-SUR-FIER	1074	2
ETERCY	976	2
MOYE	963	2
MASSINGY	858	2
MARIGNY-SAINT-MARCEL	701	1
VERSONNEX	678	1
SAINT-EUSEBE	643	1
LORNAY	585	1
BLOYE	565	1
BOUSSY	511	1
CREMPIGNY-BONNEGUETE	325	1

Total des sièges répartis : 50

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie à **50**, répartis selon le tableau indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Eric CHASSAGNE



Le secrétaire de séance,
Miguel MARTINS



Acte certifié exécutoire le : **28 JUIL. 2025**
Télétransmis en préfecture le : **28 JUIL. 2025**
Mis en ligne le : **28 JUIL. 2025**